



### Décision 2025-46

M57 – Fongibilité des crédits

Décision budgétaire portant virement de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section  
Virement de crédits n° 1 - Budget principal Ville 2025

**Le Maire,**

**Vu** l'article L. 5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n° 1 du 13 décembre 2023 portant adoption de la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,

**Vu** la délibération n° 6 du 9 avril 2025 portant adoption du Budget Primitif 2025 autorisant le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections,

**Considérant** qu'il y a lieu d'effectuer des transferts de chapitre à chapitre pour répondre à la régularisation de crédits budgétaires,

**Décide** de procéder aux virements de crédits comme suit :

Section	Chapitre	Nature	Fonction	Virements de crédit
Fonctionnement	011	60612 - Énergie - Électricité	020	- 10 000,00
Fonctionnement	014	7391112 - Dégrèvement de taxe d'habitation sur les logements vacants	01	10 000,00
<b>Cumul</b>				-

**Le Maire** de la ville d'Auchel et le comptable public assignataire d'Auchel sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

*Certifiée exécutoire compte tenu de la  
Transmission en sous-préfecture et de,  
la publication le : 09/07/2025*

Fait à Auchel, le 09/07/2025  
Le Maire